

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Septembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 26 (pour le vote des décisions, des P.V.)
24 (pour les questions n° 1 à 40)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON, LEMOINE-DAUMERIE, RIANCHO, RIFKI, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MAZURKIEWICZ, DUPONT, DRICI, CARON (pour le vote des décisions, des P.V.), LEDENT, DERUELLE, CHERRIER, MEKHALEF (pour le vote des décisions, des P.V.), DUMORTIER, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur MONTAGNE (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame BIA (pouvoir à Madame ARDHUIN), Madame PERTOLDI-MILLET (pouvoir à Monsieur BURETTE), Madame SPYCHALA (pouvoir à Madame ROBLES), Monsieur MOLARA (pouvoir à Monsieur LEHUT M.), Madame PLANTIN (pouvoir à Madame MAZURKIEWICZ), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur DRICI), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame DUPONT), Madame CARON (pouvoir à Monsieur DERUELLE, pour les questions n° 1 à 40), Madame MEKHALEF (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, pour les questions n° 1 à 40), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur DUMORTIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose de modifier celui-ci par l'ajout de deux délibérations :

- la délibération n° 39 relative à une motion présentée par le Groupe des Elus Communistes et Républicains adressée à Monsieur le Président de la République relative au Plan d'Aide Européen aux plus Démunis (PEAD).

- la délibération n° 40 relative à une motion présentée par le Groupe Majoritaire Socialiste et Apparentés pour le soutien du mouvement de grève dans l'Education Nationale qui a eu lieu, le mardi 27 septembre.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Avant d'aborder la première question de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux diverses questions posées par Monsieur DERUELLE, responsable du Groupe des Elus Communistes et Républicains qui lui ont été adressées par courrier en date du 23 septembre 2011 :

1 – Contenu et périodicité du Journal « JE VIS MA VILLE » : Sur la périodicité, Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un mensuel (*donc une fois par mois*). Sur le contenu, une commission avait été mise en place, au début de l'installation du Conseil Municipal, par le Député-Maire, Patrick ROY, sur le travail autour de ce mensuel. ***Madame le Maire indique que cette commission va à nouveau remise en oeuvre et que l'ensemble du Conseil Municipal y sera représenté.***

2 – Dates des prochains Conseils Municipaux : Madame le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 Octobre 2011. ***Elle précise également que les séances du Conseil Municipal seront plus régulières.***

3 – Bilan des Metallurgicales : ***Madame le Maire donne la parole à Monsieur RIANCHO, Adjoint aux affaires culturelles :*** Celui-ci indique qu'il s'agit d'un bilan qui sera affiné ultérieurement. Globalement, qu'il s'agit d'un coût de 200 000 €, que la part de l'agglomération se monte à 30 000 €, la région a financé à hauteur de 80 000 €, le Département à hauteur de 10 000 € pour des recettes de l'ordre de 25 000 €. Le nombre de participants s'élève à 2000 personnes, c'est-à-dire proche de celui de l'année dernière.

Pour conclure, Monsieur RIANCHO indique que l'impact médiatique est fort puisque les Metallurgicales ont été relayées dans les journaux y compris France 3, ce qui fait que l'image de la ville se voit valorisée et que l'on ne parle plus de Denain comme une ville difficile mais comme une ville ouverte à la diversité culturelle.

En réponse à Monsieur DERUELLE, responsable du Groupe des Elus Communistes et républicains qui souhaitait connaître le nombre de personnes ayant réglées leur place, Madame le Maire l'informe que la réponse lui sera transmise lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Les procès verbaux des deux séances du Conseil Municipal (*Séance du 6 juin 2011 et Séance du 17 juin 2011*) sont adoptés à l'**Unanimité**.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DU CONTRÔLE DE GESTION 2003/2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, Madame le Maire fait lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion des exercices 2003 à 2009, qui avait été joint à la convocation.

Elle apporte le commentaire de la collectivité fourni, en réponse, à cette juridiction. Suivent les interventions suivantes :

1 – Intervention de Monsieur DERUELLE Patrick, Conseiller Municipal :

« J'entamerai mon propos en soulignant que la CRC avoue, humblement, que la situation financière de la Ville de Denain peut-être qualifiée de globalement satisfaisante (*terme relevé également dans la réponse faite à la CRC par Madame le Maire*). Nous précisons que la situation denaisienne est toute particulière, puisque depuis longtemps, la Ville dispose de peu de ressources fiscales ce qui la rend de ce fait dépendante des dotations de l'Etat bien que notre endettement soit important, il reste inférieur à celui des villes de population comparable (*cela est également relevé par la CRC*). Je me permettrai de vous préciser que cet endettement par la Municipalité de l'époque avait été engagée pour profiter des opportunités : FISAC, différentes Politique de la Ville et aujourd'hui ANRU, qui se présentaient.

Il a donc fallu prendre des décisions rapidement. Il s'agissait d'investissements importants pour l'avenir de Denain et des Denaisiens.

Après examen des comptes, nous pouvons signaler qu'il est souvent regrettable que les subventions obtenues n'aient pas toujours été à la hauteur des promesses du Gouvernement ce qui a nécessité de recourir à l'emprunt pour pallier cette défection de l'Etat. Oui, il faut le reconnaître, les charges de gestion sont depuis plus de 30 ans maîtrisées et la dépense d'investissement importante car les denaisiens et les denaisiennes manquent encore beaucoup de structures.

Faut-il rappeler le désengagement d'Usinor dans les années 80 qui a meurtri des milliers de familles dont les enfants et petits-enfants subissent aujourd'hui encore le reflux. La CRC peut épiloguer longtemps sur tel point ou tel autre, elle jette un regard froid et comptable sur la réalité d'un terrain difficile loin d'être comparable à Neuilly ou quelque'autre ville des Hauts-de-Seine.

Oui, le taux d'absentéisme est élevé mais ne sommes-nous pas dans une région où le travail a cassé des milliers de familles et d'ouvriers. Absentéisme d'accord, mais regardons de prêt les raisons de cet absentéisme : arrêt maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, invalidité, dépression. Des familles bouleversées par le drame du chômage que subissent leurs enfants, leurs frères, soeurs. On ne s'absente pas pour le plaisir et s' il est dit que des mesures sont mises en place pour remédier à l'absentéisme, je m'en réjouis, pourvu qu'elle

laisse la place à chacun de pouvoir se soigner dignement et s'en se culpabiliser.

4

Il est évoqué le recours au régime indemnitaire qui doit récompenser les plus performants, les plus assidus même si le terme ne doit être employé qu'avec prudence. Que celui-ci soit instauré de façon équitable et bénéficie aux petits revenus. Une prime de 100 € pour un agent de catégorie C améliore considérablement le repas du dimanche. Le blocage des salaires par l'Etat n'aide pas à améliorer la qualité de la vie.

Nous n'épiloguerons pas sur l'octroi des avantages en nature des uns et des autres.

La CRC évoque notre engagement dans le programme de rénovation urbaine qu'elle qualifie d'ambitieux. Ambitieux pour qui ? Pour ces notables qui jugent de leur fauteuil ce qui se passe à Denain. Cette ville dont les enfants ont tout donné surtout leur santé sans jamais retirer le fruit de leur travail.

Monsieur le Maire Patrick Leroy et Patrick Roy ont répondu aux observations provisoires pour les comptes périodes qui les concernent et cela nous suffit. Je crois à leur sincérité et je sais qu'ils ont fait ce qu'ils pouvaient et avec le peu de ressources qu'ils disposaient.

Ce n'est pas à nous d'apporter de l'eau au moulin de la CRC ou d'un auditoire qui n'attend qu'une guerre fratricide.

Nous nous réjouissons, Madame le Maire, de lire que vous avez rétabli une rigueur budgétaire qui à notre avis a toujours été la ligne de conduite des Maires qui vous ont précédé, tant Henri Fievez, qu'Arthur Brabant, Patrick Leroy et Patrick Roy.

La réorganisation des services, la modernisation des méthodes de travail et la formation du personnel ont toujours motivé vos prédécesseurs mais le chemin est long pour arriver à ces fins. Je vous souhaite d'y parvenir très rapidement.

Nous dirions, quant à nous, qu'il faut plutôt parler de manque de moyens. Que l'Etat verse aux Collectivités Locales ce qu'il leur doit et enfin elles pourront travailler dans de bonnes conditions. La réforme des Collectivités Territoriales est encore un exemple flagrant de « hold-up » de nos finances. J'adhère totalement à ce que vous écrivez : qu'aucun décrochage des ratios de structure n'est à déplorer, témoignant d'une maîtrise de nos charges de fonctionnement.

Nous le devons au sérieux de vos prédécesseurs, que vous avez côtoyés et avec lequel vous avez travaillé. Cependant, permettez que je ne partage pas votre avis lorsque vous écrivez que depuis l'année 2009, année pleine de la mandature 2008-2014, l'information financière transmise aux élus a été renforcée. Il ne me semble pas que lors de la communication des documents budgétaires, des données auraient été cachées.

Je pense qu'il s'agissait dans vos écrits d'une façon de dire à la CRC : « Ce n'est pas vous qui alliez apprendre au Denaisiens et aux Denaisiens comment gérer leur ville ». Et puis, le service des marchés : le personnel continue toujours à donner ce qu'il avait « dans les

tripes ». Travailler dans la transparence, la loyauté pour servir la population laborieuse de notre ville. Jamais et je le répète : jamais de valises, de diamants n'ont circulé dans cet Hôtel de Ville. C'est mal connaître les enfants de Denain qui travaillent ou ont travaillé ici.

5

Il est vrai que le suivi administratif de ces nouvelles mesures n'était pas simple. Il a demandé un temps d'adaptation au personnel pour en maîtriser le fonctionnement.

L'objectif est atteint aujourd'hui. Reconnaissons tous ensemble que nos agents municipaux mettent tout leur coeur à l'ouvrage, consciencieusement et qu'ils affichent toujours pour le travail beaucoup d'entrain ».

2 – Intervention de Monsieur CHERRIER Emmanuel, Conseiller Municipal :

« Dans ce que nous dit la Chambre Régionale des Comptes, on voit à la fois certains problèmes techniques, c'est-à-dire des erreurs qui ne sont pas volontaires et qui peuvent effectivement s'expliquer par des problèmes administratifs, divers, etc... un manque de formation du personnel, parfois comme vous le souligniez. Mais on relève quand même aussi et la Chambre le dit assez clairement, une certaine légèreté parfois dans la gestion qui a eu lieu depuis 2001 jusqu'en 2008 puisque vous prenez cette date butoir comme changement dans les politiques de la Commune, dans la répartition des restes à réaliser, dans les procédures de Marchés Publics, dans des avenants qui augmentent largement le coût de certains investissements ou dans la façon de gérer l'absentéisme constaté parmi le personnel.

Monsieur DERUELLE vient de nous dire, finalement, il a plus réagi sur « l'humain » que sur le droit. La Chambre Régionale des Comptes est là pour appliquer le droit, elle étudie l'application des règles, elle ne se prononce pas sur l'opportunité, l'aspect politique ou partisan des choses. Elle vérifie simplement que les règles qui s'appliquent dans toutes les communes, quelle que soit l'étiquette, sont bien respectées. Et cela veut dire que cette réponse, finalement, ne répond pas aux remarques qui ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes sur les erreurs ou pour les insuffisances, sur l'insuffisance de surveillance, peut-être, ou d'attention dans certains domaines, dans la construction de certains budgets. Je rappelle qu'à l'époque, dans tous les mandats d'ailleurs, l'opposition où j'y siége depuis 1998, cela fait 3 mandats successifs, a régulièrement demandé si les subventions attendues étaient certaines. Je trouve un peu facile, à chaque fois, de reporter la responsabilité sur l'Etat, quelle que soit sa couleur politique d'ailleurs, parce que, finalement pour moi, il y a bien une responsabilité collective. Je vous rappelle que, vous le savez d'ailleurs, c'est le Conseil qui vote les délibérations et une fois que le Conseil s'est prononcé, il engage unanimement la responsabilité de la Commune. On ne fait pas de distinctions entre qui a voté pour, qui a voté contre. Cela veut dire que, collectivement, je m'associe à ce qui est dit. Et moi aussi, je me félicite de la qualité de l'investissement des fonctionnaires municipaux, des agents municipaux dans le travail.

Ce n'est pas eux que je mets en cause parce que je soulignerai quelque chose, il me semble qu'à la veille des Municipales de 2001, il y avait déjà eu un examen de la gestion municipale par la Chambre Régionale des Comptes et cela avait été débattu, exprimé par Monsieur BRABANT, Maire à l'époque, dont la gestion, finalement, avait été saluée globalement par la Chambre Régionale des Comptes.

Une bonne partie du personnel chargé de ces questions était déjà là sous son autorité à l'époque. J'aurai donc du mal à imaginer que le personnel communal qui faisait bien son travail avant 2001, ce que la CRC avait relevé à l'époque, tout à coup, le ferait moins bien après 2001 et cela entraînerait les problèmes qui sont soulevés dans ce volumineux rapport. Donc, c'est à mon avis quand même plutôt un problème politique de la Municipalité de l'époque. Municipalité dont l'ensemble des partis politiques qui me sont opposés autour de cette table étaient collectivement membres, bien que certains s'en détachent. Il y avait beaucoup d'adjoints de différents partis dans cette collectivité et je pense à ce moment-là que la prise de responsabilité doit être encore plus grande.

Vous avez répondu aux observations de la CRC dans la lettre qui nous est jointe. Nous n'avons pas les réponses que Monsieur LEROY a pu formuler, qui ne sont pas dans ce document. Mais, je crois quand même, même si je vous donne quitus d'une reprise en main, peut-être, de certaines procédures, d'une plus grande attention dans les Marchés Publics, dans la justification, a posteriori de certaines dépenses, etc, que les enseignements de ce rapport sont très lourds, qu'ils sont à mon avis pour la collectivité des mandats précédents, du mandat 2001-2008 assez douloureux et qu'il faudra certainement être encore plus vigilant à l'avenir que ce qui est exprimé dans votre réponse pour être sûr que les insuffisances ou les erreurs qui ont été constatées ne se reproduisent pas ».

3 – Intervention de Madame le Maire :

« Effectivement, je fais partie de cette équipe qui était là précédemment. Je vous confirme, Monsieur DERUELLE, que je n'ai jamais vu de valises, ni de diamants, ni ce genre de chose. Je ne pense pas d'ailleurs que c'est ce qui soit pointé dans ce rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, même si certains dysfonctionnements, on l'a vu, sur des primes versées à des collaborateurs de Cabinet font partie des choses qui sont évoquées. Il ne s'agit pas là de choses atteignant des sommes extraordinaires et je suis d'accord avec vous pour être plus sur l'erreur de procédure que la volonté de mal verser. Par contre, Monsieur CHERRIER, je tiens à vous dire que nous, nous sommes là dans l'obligation réglementaire, nous appliquons les procédures, je le sais, nous avons toute confiance en Monsieur le Directeur Général des Services pour appliquer ces procédures et vous posez une question, Monsieur DERUELLE lors du vote des décisions prises par le Maire : pourquoi est-ce que ce sont des entreprises de Nantes, Nice qui ont obtenu le marché ? Et bien, c'est parce que nous respectons de manière scrupuleuse les procédures de marchés et c'est vrai que Denaisiens, Denaisiennes en seraient très heureux de pouvoir donner le marché à l'entreprise du bout de la rue. Sauf que la loi est la loi, « *Dura lex sed lex* », la loi est appliquée comme elle doit l'être.

Donc, nous nous assurons et c'est vraiment une volonté de chaque instant dans les services que d'appliquer la loi telle qu'elle doit l'être. Je peux vous dire au prochain Conseil, très rapidement, avant la fin de l'année, nous régulariserons cette histoire de carte d'essence. Nous vous la proposerons pour approbation au Conseil Municipal parce que nous allons effectivement suivre scrupuleusement, ce qui est là indiqué par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce qui est terrible et vous le rappeliez, Monsieur DERUELLE, c'est finalement lorsqu'on lit ce rapport, ça nous pointe, ça nous met en exergue ce que l'on sait la grande difficulté de notre population. L'Etat a beau verser, l'Etat a beau participer, quelle injustice de ne pas être éligible à la Dotation de Développement Urbain ! 500 000 € devraient nous revenir. Certes, la Chambre Régionale des Comptes n'est pas là pour faire du social, elle n'est pas là pour prendre en compte nos difficultés, elle est simplement là et c'est à cela qu'elle sert pour venir voir, et vous l'avez rappelé, Monsieur CHERRIER, si nous faisons bien les choses, si nous les faisons légalement. Et bien, oui, en tout cas et c'est pour cela que je prends comme point d'appui 2008, parce que nous avons beau pouvoir participer aux différents mandats ; ici, nous en sommes en responsabilité totale et je peux vous assurer que la lettre jointe sera respectée.

Lorsque, Monsieur DERUELLE, je parlais d'éléments suffisants, en ce qui concerne les Débats d'Orientations Budgétaires, bien évidemment, aucun élément n'était caché, aucun élément chiffré. Je pense que ce qui est reproché, ce que nous nous évertuons de faire depuis 2009, particulièrement 2010 et encore plus sur le BP 2011 c'est de se projeter, c'est de pouvoir donner aux Conseillers Municipaux que vous êtes l'ensemble des éléments qui permettent de voir sur 5 ans vers où la commune s'en va. Quel est ce plan pluriannuel d'investissement sur lequel nous nous engageons ? Ce qui vous permet à vous de vous engager, non pas sur une année sans savoir ce qui va se passer ensuite mais sur une perspective claire, cohérente de l'engagement municipal en terme d'investissements.

Voilà ce qui est reproché au mandat précédent, voilà ce que nous mettons en oeuvre et de manière de plus en plus claire. Reprenez le Débat d'Orientation Budgétaire sur 2011, vous verrez que nous avons le Parc Zola, l'ANRU, l'ensemble des programmes qui sont des programmes lourds d'investissements qui engagent la Ville jusqu'en 2015 ».

DELIBERATION **N° 2** : BUDGET PRINCIPAL 2011 – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **1.972.556 €**, soit :

Section d'investissement	992.129 €
Section de fonctionnement	980.427 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **816.332 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET 2011 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **33.957,95 €**, soit :

Section d'investissement **27.657,95 €**

Section de fonctionnement **6.300,00 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction du virement de **22.000 €** provenant de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 4 : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ. FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2012.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe municipale, créée par la loi du 13 août 1926, modifiée, dans le calcul de son assiette par le décret n° 70-957 du 21 octobre 1970 a été instituée au 1er janvier 1979 par délibération n° 56 du 13 décembre 1978.

La commune prélevait, jusqu'en 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %. Le montant global perçu pour l'exercice 2010 s'est élevé à 230.245,22 €.

Cette taxe était assise :

- 1. Sur 80 % du montant total hors taxes des factures acquittées par un consommateur final, qu'elles portent sur la fourniture, l'acheminement ou sur ces deux prestations, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;*
- 2. Et, sur 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.*

Madame le Maire précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / Mwh).

9

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (*de 0 à 0,006 € par KWH*),

- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (*de 0 à 0,002 € par KWH*).

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire pour 2011 : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par Mwh).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, la circulaire n° COT/B/11/15127/C de la DGCL a ouvert la possibilité aux Collectivités d'actualiser le coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente. Il apparaît opportun que le Conseil Municipal se prononce, avant le 1er octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable pour 2012.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de fixer à **8,12** le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (0,75 et 0,25 euro/MWH). Ce coefficient correspond au coefficient maximum qui assure un produit fiscal au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Se sont abstenus : MM. CARON, LEDENT, DERUELLE, DUMORTIER, BERZIN, AUDIN.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Par délibération en date du 1^{er} Juillet 2010, la commune s'est engagée en partenariat avec l'Education Nationale dans l'action « *coup de pouce clé* » destinée à promouvoir la lecture dans les classes de cours préparatoire de la commune sur le temps périscolaire. Les enfants en risque d'échec – parce qu'ils ne disposent pas des ressources familiales nécessaires à leur réussite – ont constitué le public cible de l'action. Le CCAS a été chargé d'assurer la rétribution des agents intervenants.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS la subvention reçue par la Commune de l'Etat pour mener à bien cette action sur l'année scolaire 2010-2011, soit **27.147 €**.

Le crédit correspondant est inscrit à la décision modificative n° 1 du budget 2011 à l'imputation **657362 – 520**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** la subvention précitée.

DELIBERATION N° 6 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS.

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- **50.000 €** à l'Association Sportive Cail Denain Voltaire La Porte du Hainaut, à titre d'**avance 2012**, conformément à l'article 3 de l'avenant à la convention signée le 11 mars 2011 ;
le crédit correspondant est inscrit à la décision modificative n° 1 du budget 2011 à l'imputation **6574 – 40**.

- **1.400 €** à l'Association Denain Athlétisme Club ;
le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2011 à l'imputation **6574 – 40**.

- **5.000 €** à l'Association Sporting Club Libellule de Denain La Porte du Hainaut ;

le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2011 à l'imputation **6574 – 40**.

11

DELIBERATION N° 7 : FINANCES. ASSOCIATION « PORTE DU HAINAUT DÉVELOPPEMENT » - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2011.

Par délibération n° 7 du 7 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'association « Porte du Hainaut Développement » et a décidé au vu de ces statuts d'y adhérer.

Les Communes adhérentes participent à son fonctionnement, sous forme de subventions, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4.000 €** pour l'année 2011 à l'Association « Porte du Hainaut Développement ».

Le crédit est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2011, Article 6574 Code Fonctionnel 904.

DELIBERATION N° 8 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4.

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de Denain a engagé un important projet de rénovation de la partie nord du Parc Emile Zola, dont les différentes étapes d'aménagement s'étalent dans le temps.

Les opérations d'aménagement de la phase 1 entrent en phase opérationnelle. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme (n° 4) pour financer la totalité des investissements en aménagement à hauteur de **2 282 731,10 euros TTC**.

Il est précisé que l'autorisation de programme comprend les opérations suivantes :

- **Travaux : estimés à 2 093 000 € TTC** : aménagement général du parc comprenant, notamment, la dépollution du site et la réalisation du théâtre de verdure
- **Mission de Maîtrise d'Oeuvre : 151 353, 80 € TTC**
- **Étude des sols et pollution : 23 787, 58 € TTC**
- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale : 10 475, 47 € TTC**
- **Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 1 765, 44 € TTC**

● **Mission Contrôle Technique : 3 348, 80 € TTC**

12

Face à ces dépenses, la collectivité a sollicité différentes subventions auprès du Conseil Général, de l'ADEME, des Fonds parlementaire (*Sénateur Frimat*) à hauteur de 540 000 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme (n° 4) pour financer les opérations d'aménagement à hauteur de **2 282 731,10 euros TTC**.
- **PRECISE** que les crédits de paiement relatifs à cette autorisation seront portés aux budgets des exercices 2010, 2011 et 2012 de la manière suivante :

	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
DEPENSES	93 345,45 €	900 000,00 €	1 289 385,60 €
RECETTES SUBVENTIONS	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €
FONDS DE CONCOURS CAPH		275.331 €	388.052 €

- **PRECISE** que l'imputation comptable de ces crédits de paiement s'effectue au chapitre 23.

DELIBERATION N° 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ GÉRÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENAIN – ESCAUDAIN – LOURCHES – WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN – HAULCHIN (P) – HÉLESMES (SIAD). EXERCICE 2010.

Conformément au Décret n° 95.635 du 6 Mai 1995, les Maires ou les Présidents de groupements intercommunaux sont tenus, chaque année de présenter à l'Assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le SIAD, dans ce but, nous a transmis son rapport, avalisé lors de son dernier Conseil Syndical, afin qu'il soit soumis à l'Assemblée, conformément au Décret.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel du SIAD pour l'exercice 2010.

13

DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 15 Avril 2011		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1		1
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Chef	2		2
Rédacteur Principal	1		1
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4		4
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	10		10
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
----------------------	--------------------	-------------------------	--------------------

	Délibération : n° 8 du 15 Avril 2011		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	2		2
Ingénieur	4		4

14

Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	1		1
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	66	+ 1	67
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe	3	- 3 suppressions du cadre d'emplois	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} Classe	2	- 2 suppressions du cadre d'emplois	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2 ^{ème} Classe	3	- 3 suppressions du cadre d'emplois	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	0	+ 3 Intégrations des postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives Hors Classe	3
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} Classe	0	+ 2 Intégrations des postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe	2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	0	+ 3 Intégrations des postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} Classe	3

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 15 Avril 2011		
<u>FILIERE SPORTIVE (suite) :</u>			
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 ^{ème} Classe	3		3
Assistant de Conservation Hors Classe	1		1
Assistant de Conservation 1 ^{ère} Classe	2		2
Assistant de Conservation 2 ^{ème} Classe	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique	2		2

Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)			
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4

16

Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique (Arts Pastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N° 8 du 15 Avril 2011		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale	0	+ 1	1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal	1	- 1 suppression du cadre d'emplois	0
Animateur Principal de 2ème classe	0	+ 1 Intégration du poste d'Animateur Principal	1
Animateur	2		2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 15 Avril 2011		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1

Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	2		2
FILIERE TECHNIQUE :			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1

17

Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 8 du 15 Avril 2011		
FILIERE TECHNIQUE (suite) :			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

DELIBERATION N° 11 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON-TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL ET REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE.

L'article 22 de la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 modifiée, stipule que les emplois d'agents non titulaires doivent être, comme eux des titulaires, expressément prévus par délibération. Celle-ci doit préciser le motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois créés ou modifiés.

La délibération n° 18 du 1er Juillet 2010 qui recense ces emplois, nécessite une modification en raison de l'évolution des besoins des services. Il s'agit de recruter momentanément un agent au Service de l'eau dans le cadre d'une prolongation d'activité suite à sa mise à la retraite.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine pour le budget du Service de l'Eau.

18

**DELIBERATION N° 12 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 16 Décembre 2010		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Adjoint Administratif de 2ème Classe 30h/semaine	1		1
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Adjoint Technique de 1ère Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2ème Classe 30h/semaine	23		23
Adjoint Technique de 2ème Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2ème Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2ème Classe 17 h 30/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION	MODIFICATION DU	SITUATION NOUVELLE
----------------------	-----------	-----------------	--------------------

	ANCIENNE	TABLEAU	
	Délibération : n° 10 du 16 Décembre 2010		
<u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u>			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 16h/semaine	5		5

19

<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	0	+ 1	1
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant Spécialisé d'Enseig. Artistique (Musique-Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 16 Décembre 2010		
<u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u> Assistant d'Enseig. Artistique (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

DELIBERATION N° 13 : MISE À DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRÈS DE L'OGEC (ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES) DES ECOLES PRIVÉES SAINTE-REINE ET SAINT-CHRISTOPHE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Le régime juridique de la mise à disposition a été précisé par le loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et par le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008. Ces textes respectifs ont élargi le champ d'application de cette procédure permettant notamment de mettre à disposition des fonctionnaires titulaires à des organismes à but non lucratif favorisant ou complétant l'action des services publiques locaux.

La loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, stipule que les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire d'un établissement privé sous contrat d'association, constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement correspondant notamment à l'entretien des locaux sportifs, culturels ou administratifs, l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ceux-ci (fluides, produits d'entretien ménagers, fournitures de petits équipements, contrats de maintenance...), la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, les fournitures scolaires, le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires...

Pour la Commune, la prise en compte de ces éléments permet de déterminer un coût par élève de classe maternelle de 965,89 €. Une participation de 445,50 € par élève a été budgétée en 2011.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes en matière scolaire, peuvent, soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (*intervention des personnels communaux par exemple*).

21

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCEPTE** la mise à disposition de deux Adjointes Techniques de 2ème classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'assistance aux enseignants des écoles Sainte-Reine et Saint-Christophe à compter du 1er Janvier 2012 auprès des OGEC gérant ces établissements.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Pendant cette période, les agents continuent à percevoir leur rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'organisme de destination.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents (aucune contrepartie financière n'est exigée de l'association gestionnaire des écoles Sainte-Reine et Saint-Christophe).

DELIBERATION N° 14 : MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DU SPORTING CLUB LIBELLULE DE DENAIN ASSOCIATION SPORTIVE.

Le régime juridique de la mise à disposition a été précisé par la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et par le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008. Ces textes respectifs ont élargi le champ d'application de cette procédure permettant notamment de mettre à disposition des fonctionnaires titulaires à des organismes à but non lucratif favorisant ou complétant l'action des services publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour assurer les fonctions d'entraîneur de Water-Polo de l'équipe Seniors en Nationale 1.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} Décembre 2011 au 30 Novembre 2012, à raison de 6h30 hebdomadaire. Pendant cette période, l'agent continuera à percevoir sa rémunération de la Ville, qui sera remboursée par l'Association au prorata de 6h30. Il ne percevra aucun complément de rémunération, ni aucun avantage annexe de la part de l'Association.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un opérateur des APS à raison de 6h30 hebdomadaire à l'Association « Sporting Club Libellule Denain » à compter du 1er décembre 2011.

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'organisme de destination.

22

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent.

DELIBERATION N° 15 : NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement alloué à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Conformément au principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

GRADES DE LA FONCTION	TAUX ANNUELS DE BASE (taux	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM
-----------------------	----------------------------	----------------------------

PUBLIQUE TERRITORIALE	fixés par arrêté ministériel)	EN EUROS (double du taux annuel de base)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1400	2800
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1330	2660
TECHNICIEN	1010	2020

23

Les montants destinés aux Ingénieurs Territoriaux ont déjà fait l'objet d'une délibération (n°8) en date du 17 février 2011.

Le montant individuel de cette prime ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

La prime de service et de rendement peut-être octroyée éventuellement aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères pris en compte pour déterminer les taux individuels d'attribution sont notamment :

- le niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- la qualité des services rendus
- l'assiduité
- la technicité du poste
- la charge de travail
- le niveau de responsabilité
- les agents à encadrer

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Cette prime est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S).

En revanche, elle ne peut être cumulé ni avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ni avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la mise en place de la prime de service et de rendement tel que défini ci-dessus, sachant qu'il incombera à l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination, de prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les arrêtés individuels d'attribution pour chacun des agents concernés, en fonction des critères définis pour la prime de service et de rendement par l'Assemblée,

- **DECIDE** de maintenir à titre individuel, le montant des primes et indemnités antérieures aux agents pour lesquels la nouvelle prime de service et de rendement est moins favorable, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre les engagements juridiques, financier et comptables nécessaires,

24

Cette prime prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 16 : NOUVELLES DISPOSITIONS DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 Août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Conformément au principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	COEFFICIENT PAR GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL EN EUROS	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMUM
INGENIEUR PRINCIPAL (au moins 5 ans d'ancienneté et à compter du 6° éch)	50	21 714,00	1,225
INGENIEUR PRINCIPAL (moins de 5 ans d'ancienneté et à compter du 6° éch.)	42	18 239,76	1,225
INGENIEUR PRINCIPAL (du 1° au 5° éch. inclus)	42	18 239,76	1,225
INGENIEUR (à compter du 7° éch.)	30	13 028,40	1,15
INGENIEUR (du 1° au 6° éch. inclus)	25	10 857,00	1,15
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	16	6 948,48	1,10
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	16	6 948,48	1,10
TECHNICIEN	8	3 474,24	1,10

L'indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base annuel fixé par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient multiplicateur correspondant à chaque grade et d'un coefficient départemental de modulation fixé par décret.

L'autorité territoriale peut moduler les attributions individuelles dans la limite d'un coefficient maximum.

L'indemnité spécifique de service peut être octroyée éventuellement aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères pris en compte pour déterminer les taux individuels d'attribution sont notamment :

- le niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- la qualité des services rendus
- l'assiduité

- la technicité du poste
- la charge de travail
- le niveau de responsabilité
- les agents à encadrer

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

26

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et la prime de service et de rendement (P.S.R).

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la mise en place de l'indemnité spécifique de service tel que défini ci-dessus, sachant qu'il incombera à l'Autorité Territoriale investie du pouvoir de nomination, de prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les arrêtés individuels d'attribution pour chacun des agents concernés, en fonction des critères définis pour l'indemnité spécifique de service par l'Assemblée,
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre les engagements juridiques, financier et comptables nécessaires,

Cette prime prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 17 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES 2004 À 2010.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **13.147,99 € (TREIZE MILLE CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES)**

Il est à préciser qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

D'autre part, depuis le vote du nouveau règlement de service, la photocopie d'une pièce d'identité est demandée pour toute ouverture de compte, dans le but de permettre au Trésor Public de rechercher efficacement les abonnés partis sans laisser d'adresse.

DELIBERATION N° 18 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2010.

En vertu du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 (*publication au J.O. du 7 Mai*), le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

27

La Ville de Denain, assurant en régie directe la gestion du service de l'eau, la régie de l'eau a donc établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le soumet à l'Assemblée conformément aux dispositions du décret.

Ce rapport a été établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2010.

**DELIBERATION N° 19 : MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.
PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT
(MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Un marché de Services concernant la télécommunication pour la Ville de Denain sur appel d'offres ouvert a été lancé le 30 MAI 2011. La délibération n° 9 du 15 avril 2011 autorisait ce lancement. Ce marché se décompose en 3 lots :

- Téléphonie fixe : abonnements et acheminement des communications téléphoniques de la Ville de Denain
- Téléphonie et transport de données mobiles : abonnements, terminaux et services de téléphonie Mobile Voix et Data
- Transport de données : connexion Internet des sites de la Ville de Denain.

Ces marchés à bons de commande, ne comportant pas de seuil maxi, seront passés pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Toutefois, la durée globale du marché n'excèdera pas 4 (quatre) ans.

Les seuils minimum des trois lots sont :

- Lot 1 : 20 000 € HT
- Lot 2 : 4 000 € HT
- Lot 3 : 7 000 € HT

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 19 juillet et 9 septembre 2011 a décidé d'attribuer le marché aux sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

28

- lot 1 : Téléphonie fixe, mobile, Internet et interconnexion des sites :

Société BOUYGUES TELECOM
32 Avenue Hoche
75008 PARIS

- lot 2 : Téléphonie fixe – ligne de sécurité :

Société France TELECOM
6 Rue des Techniques
BP 60316
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

- lot 3 : Accès Internet à débits non garantis concerne la mise à disposition d'accès Internet sur des liaisons non garanti sur support adsl ou autres :

Société BOUYGUES TELECOM
32 Avenue Hoche
75008 PARIS

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec chacune des entreprises des trois lots et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 20 : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS LIÉES
À L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU
CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE
DENAIN.**

La Ville de DENAIN a lancé le 6 juillet 2006 un appel d'offres ouvert en marché de service pour l'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments scolaires de la Ville de Denain. Celui-ci arrive à échéance le 3 novembre 2011.

Parallèlement, un marché de prestations de chauffage pour l'ensemble des

bâtiments communaux a été lancé le 3 février 2009 pour une durée de 3 ans fermes et se termine le 15 juin 2012.

Afin de relancer une même procédure pour ces deux marchés distincts mais de même nature, il est souhaitable de prolonger par avenant le délai du marché de l'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments scolaires de la Ville de Denain.

29

Cet avenant prendra effet le 3 novembre 2011 jusqu'au 15 juin 2012 (*date de fin du marché du marché de prestation de chauffage pour l'ensemble des bâtiments communaux*) et permettra de réduire les coûts de procédures et publicitaires et d'être en adéquation avec le Code des Marchés Publics et notamment, son article 27 « *le Pouvoir Adjudicateur ne peut pas se soustraire à l'application du présent code en scindant ses achats (...)* ».

Le total des plus-values est de 97 125.20 € HT.

L'augmentation du montant du marché étant supérieure à 5 % (15.08 %), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juillet 2011 en a été saisie et a approuvé l'avenant N°1 du marché de service pour l'exploitation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments scolaires de la Ville de Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 approuvé par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 21 : SOLLICITATION DE LA C.A.P.H. POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE CLOS ET LE COUVERT DE L'EGLISE SAINT MARTIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 162/05 du Conseil Communautaire de la C.A.P.H. en date du 20 juin 2005 portant instauration d'une participation pour le clos et le couvert du patrimoine culturel communal,

Vu la délibération n° 265/06 du Conseil Communautaire de la C.A.P.H. en date du

16 octobre 2006 portant le fonds de concours correspondant à 50 % de la part du financement assurée, hors subvention, par la commune,

Considérant l'état de vétusté de la toiture et les fortes traces d'humidité et de fuites en toitures et infiltrations mettant en péril les plâtres staff en intérieur de l'église,

30

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la C.A.P.H. l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la toiture de l'église Saint Martin, d'un montant de **175.797 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 22 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE INTERPARTENARIALE.

La convention financière du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires du projet.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les porteurs de projet ont la possibilité de mettre en œuvre des avenants à la convention initiale.

Au regard des échanges intervenus en revue de projet le 6 juillet dernier, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a proposé à la Ville de Denain d'élaborer un 1^{er} avenant à la convention financière.

Cette avenant porte sur :

- **la mise en conformité de la convention initiale avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010 et l'intégration des dispositions du règlement général et du règlement financier approuvés par les conseils des 23/02/2011 et 04/05/2011.**
- **l'actualisation des plans annexés à la convention pour intégrer les évolution apportées au schéma d'aménagement de référence par l'architecte-urbaniste-conseil, désigné en septembre 2009.**
- **l'actualisation des coûts des opérations de la famille « aménagement » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 23 en date du 14 octobre 2010 puis du 15 avril 2011, a précédemment validé un nouveau coût d'investissement pour les

aménagements, suite à la consolidation du montant des travaux (*base : études d'avant-projet*).

Cette actualisation maintient à l'égal la participation des partenaires signataires de la convention financière. Le différentiel est pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denaisis, non signataire.

31

L'avenant permet d'intégrer cette évolution à la convention financière.

- la simplification de la décomposition de la famille « aménagement », par le regroupement des 10 opérations physiques présentées à la convention en deux lignes.

Cette nouvelle décomposition concorde au découpage des appels d'offres travaux. Elle permettra notamment de simplifier l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

A l'issue de ce regroupement, la ventilation des coûts et des participations au sein de la famille aménagement se présente comme suit :

	Base subventionnable € HT	CONTRIBUTIONS € HT				
		VILLE	CAPH	CONSEIL REGIONAL	AUTRES	ANRU
Aménagements partie nord	5 037 018	503 703	352 591	1 745 445	685 232	1 750 047
Aménagements partie sud	6 509 482	664 497	476 109	1 144 455	2 714 768	1 509 653
TOTAL € HT	11 546 500 €	1 168 200 €	828 700 €	2 889 900 €	3 400 000 €	3 259 700 €

- La modification du terrain d'implantation de la nouvelle école maternelle « Sévigné-Branly » et de son calendrier de réalisation :

- localisation de l'équipement : après concertation avec l'éducation nationale, les enseignants et les parents d'élèves, une nouvelle implantation, sur l'emprise du bâtiment Alsace (face à l'école primaire Pascal), a été retenue,

- calendrier de l'opération : compte-tenu de la modification du lieu d'implantation, l'échéancier de l'opération est décalé de 4 semestres (libération préalable de l'emprise nécessaire avec la démolition de l'immeuble Alsace prévue en 2013).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications à la convention financière ci-dessus présentées.

- **VALIDE** leur présentation au sein d'un avenant à la convention financière initiale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et à signer l'avenant n° 1 à la convention financière.

**DELIBERATION N° 23 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU.
AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS.
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT — AUTORISATION À
SOLLICITER LES SUBVENTIONS.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain réalise l'ensemble des aménagements de voiries et d'espaces publics arrêtés à la convention financière inter-partenariale.

Les travaux seront mis en œuvre progressivement, de 2011 à 2014, et seront coordonnés aux opérations de constructions et de réhabilitations de logements qui s'échelonnent dans le temps.

Aussi, deux appels d'offres travaux seront lancés pour la réalisation de ces interventions.

La Ville souhaite pouvoir solliciter ses partenaires financiers suivant ce phasage des travaux. Aussi, la convention financière sera soumise à avenant afin de regrouper les 10 lignes de subventions identifiées en aménagements en 2 lignes, qui correspondront au découpage des travaux.

La 1^{ère} ligne financière, concordant à la 1^{ère} phase d'aménagement, comprend les dépenses suivantes :

- travaux, y compris travaux sur réseaux : 4 387 961 € HT
- prestations de services liées (maîtrise d'œuvre, CSPS) : 262 455 € HT
- frais divers (révisions, publication, acquisition foncière...) : 386 602 € HT

Soit un coût d'opération pour la 1^{ère} phase de 5 037 018 € Hors Taxes.

Le coût d'opération pour la seconde phase, sur la base de l'avant projet, est estimé quant à lui, à 6 509 482 € Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel du programme se décompose alors comme suit :

	Base subventionnable	CONTRIBUTIONS € HT			
			CONSEIL	SIAD	Recettes

	€ HT	VILLE	CAPH	REGIONAL		foncières	ANRU	
Aménagements partie nord	5 037 018	503 703	828 700 €	1 745 445	844 000 €	585 232	1 750 047	
				1 144 455			1 970 768	1 509 653
Aménagements partie sud	6 509 482	664 497		2 889 900 €			2 556 000 €	3 259 700 €
TOTAL € HT	11 546 500 €	1 168 200 €						

33

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif au programme d'aménagements de voiries et d'espaces publics.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, de l'ANRU, de la CAPH et du SIAD telles que prévues dans ce plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 24 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
AUTORISATION DE PROGRAMME AMÉNAGEMENTS.
DÉCOMPOSITION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 15 du 1^{er} Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n°2) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n° 4 du 17 février 2011, l'autorisation de programme a été réajustée comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
14 672 209 € TTC	720 871 € TTC	3 039 538 € TTC	3 588 909 € TTC	4 088 786 € TTC	3 234 105 € TTC
	4.9%	20.7%	24.5%	27.9%	22%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	73 695 €	2 246 009 €	2 120 267 €	2 919 248 €	3 736 707,00 €

Il convient de préciser que l'autorisation de programme se décompose de la façon suivante :

- PRESTATIONS INTELLECTUELLES GENERALES SUR L'ENSEMBLE DU

PROJET (Etude préalable VRD, mission d'architecte urbaniste conseil, mission OPCU, concertation – participation) : **862 595 € TTC**

- **AMENAGEMENTS PARTIE NORD** : **6 024 273 € TTC**

- Lot VRD (sur résultat d'appel d'offres) : 4 344 870 € TTC
- Lot éclairage public (sur résultat d'appel d'offres) : 242 794 € TTC
- Lot espaces verts (sur résultat d'appel d'offres) : 221 793 € TTC

34

- Travaux réseaux divers : 438 544 € TTC
- Honoraires (maitrise d'œuvre, CSPPS) : 313 896 € TTC
- Frais divers (révisions, publication, acquisition foncière...) : 462 376 € TTC

- **AMENAGEMENTS PARTIE SUD** : **7 785 341 € TTC**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SE PRONONCE** sur la décomposition de l'autorisation de programme n°2 et **DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 2 pour un montant de 6.886.868 € correspondant aux prestations actuelles générales sur l'ensemble du projet (862.595 € TTC) et aux aménagements de la partie Nord (6.024.273 € TTC).

DELIBERATION N° 25 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – PRINCIPE DE CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX ET DE LOGEMENTS – ANGLE DE LA RUE LAZARE BERNARD ET DU BOULEVARD CARAMAN PROLONGÉ.

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 955 et de la voie de liaison entre cette dernière et la rue Lazare Bernard, la Ville a acquis au SITURV la parcelle AI 720.

Cet aménagement a créé un délaissé d'environ 2100 m² en forme de triangle. Cet espace permettrait la construction d'une agence, de logements et de nouveaux bureaux par la Société Val'Hainaut'Habitat et l'Office Notarial DE CIAN-LHERMI, MASSIN et THERY-MASSIN.

La cession de ce terrain d'environ 2100 m² se fera au prix correspondant à l'évaluation de France Domaine, hors taxes. En plus du prix de vente, si une extension des réseaux ERDF était à prévoir, le financement en serait assuré par les acquéreurs.

Les frais de notaire et de géomètre (*division cadastrale*) seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de maîtres DE CIAN-

LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

35

● **APPROUVE** le principe de cession de l'immeuble non bâti sur une emprise d'environ 2100 m² à Val'Hainaut'Habitat et à la S.C.I. en cours de constitution au prix correspondant à la valeur estimée par France Domaine.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 26 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À MONSIEUR ET MADAME CARLIER – RÉSIDENCE WATTENNE, RUE DÉSANDROUINS.

La Ville de Denain est propriétaire d'un terrain non bâti sur la parcelle sise résidence Wattenne, rue Désandrouins cadastrée section AL n° 2577 d'une superficie totale de 1889 m².

Monsieur et Madame CARLIER, propriétaires d'un bien sis 46 rue Scheurer Kestner à Denain, ont émis le souhait d'acquérir environ 91 m² de ce terrain, propriété de la Commune de Denain, situé à l'arrière de leur parcelle. Ce terrain, en nature d'espace vert, est une charge d'entretien pour la collectivité. Il est sans issue et susceptible d'intéresser les seuls riverains aux fins d'agrandir leur jardin.

France Domaine a évalué la valeur vénale du terrain à 6,48 €/m².

La Commission d'Urbanisme, en sa séance du mardi 12 avril 2011, a émis un avis favorable quant à la cession de cette partie de terrain à leur profit.

Un géomètre-expert a procédé au plan de division de la parcelle cadastrée section AL n° 2577 d'une superficie totale de 1889 m². La nouvelle parcelle d'une superficie totale de 94 m² fait l'objet d'une cession définitive au profit de Monsieur et Madame CARLIER au prix de 609,12 € hors taxes (H.T.).

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*), en raison de la nature isolée du terrain vendu à une personne physique. La vente n'est pas assujettie à la TVA.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

36

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** la cession de l'immeuble non bâti sis résidence Wattenne, rue Désandrouins à Monsieur et Madame CARLIER au prix de 609,12 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 27 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI À LA S.A. DU HAINAUT – PARKING RUE MARCEL FONTAINE.

La Ville de DENAIN est propriétaire d'un terrain sise rue Marcel Fontaine sur lequel un parking a été aménagé et affecté à l'usage du public. Il s'avère qu'une partie de l'emprise de ce parking intègre un terrain compris dans une parcelle attenante sise 7 allée des Peupliers, Parc Leuret, propriété de la S.A. du Hainaut.

La Ville de DENAIN souhaite procéder à une régularisation foncière sur ces terrains en intégrant dans son domaine public la partie de la parcelle voisine où le parking s'étend.

Un géomètre-expert a procédé au plan de division de cette parcelle. Les nouvelles parcelles sont cadastrées section AS 820 d'une superficie totale de 302m² et AS 819 d'une superficie totale de 460m².

France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS 820, objet de la régularisation foncière, à 8 200,00 € hors taxes (H.T.).

La S.A. du Hainaut propose à la Ville de DENAIN de lui vendre cette parcelle à l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-

LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

37

● **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AS 820 d'une superficie totale de 320 m².

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 28 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE PERMIS DE DÉMOLIR.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes de permis de démolir relatifs aux immeubles suivants :

- Immeuble à usage commercial sis rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastré section BD n° 1726,
- Salle de sport de l'école Voltaire sise rue Ludovic Trarieux à DENAIN,
- Salle des fêtes Alexandre Bauduin sise Place de la Bellevue à DENAIN,
- Logements sis 171, 177, 183 et 189, rue Desandrouins à DENAIN, cadastrés section BH n° 245, 244, 243 et 242.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 29 : ZONE FRANCHE URBAINE. DEMANDE DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE.

Au 31 décembre prochain, le dispositif des Zones Franches Urbaines prend fin. Il

est toutefois unanimement reconnu qu'il est trop tôt pour y mettre un terme sans que cela n'ait de conséquences néfastes sur l'attractivité et le développement du Denaisis.

Il convient de rappeler qu'avec une population dont 42% a moins de 30 ans, et dont à peine plus de 40% d'actifs sont en situation d'emploi, le développement de l'économie locale est une nécessité absolue pour la ville. Or, la zone franche Denaisis Développement n'a été créée que fin 2006 ne lui laissant que cinq années pour donner des résultats positifs. Force est de constater que le territoire n'en a pas tiré tous les bénéfices attendus.

38

Une zone franche urbaine constituée d'espaces délaissés ou de tissu urbain dense

Sur le territoire de Denain, la ZFU s'est trouvée confrontée à des problèmes de disponibilités foncières et immobilières.

Le tissu urbain dense des quartiers du nouveau monde et du Faubourg Duchateau n'a offert que peu d'opportunités en matière d'immobilier d'activité, de cellules commerciales ou de terrain à bâtir. Les friches industrielles en reconversion ont, quant à elles, nécessité, en préalable à tout développement, l'engagement de travaux de dépollution, d'accessibilité et de purge des constructions résiduelles en sous-sol.

Un périmètre incohérent

Le périmètre retenu n'a pas tenu compte de l'homogénéité des difficultés sur le territoire communal. Il a créé des situations de discrimination chez les commerçants et artisans denaisiens pourtant tous à bout de souffle et confrontés à une situation économique dégradée.

Ainsi, le périmètre retenu a exclu les principales rues commerçantes du centre ville alors que toutes les études réalisées depuis 1994 en démontrent l'extrême fragilité.

Un contexte concurrentiel territorial défavorable

En périphérie du Valenciennois et du Denaisis, l'agglomération de Cambrai, pour compenser la fermeture de la base aérienne, s'est vue octroyer par l'État, une série de mesures de soutien à l'économie locale parmi lesquelles un système d'exonérations fiscales et sociales susceptible d'accentuer encore la fragilité économique de notre territoire.

Une perspective de prorogation à confirmer

A l'échelle nationale, les plus anciennes ZFU ont fait leurs preuves permettant dans certaines agglomérations et quartiers en difficulté la naissance d'une économie nouvelle. Aussi, de nombreuses collectivités et territoires concernés par une zone franche, se sont regroupés autour d'une action militante pour convaincre le gouvernement français de proroger ce dispositif.

Dans le même temps, à la demande du Ministre de la Ville, Eric RAOULT, Ancien Ministre à l'origine de la mise en place de ce dispositif, Député-Maire du Raincy, s'est vu confié la mission d'en établir un bilan. Ses conclusions, favorables à une prorogation, ont certes pointé du doigt quelques lacunes et dysfonctionnements, mais en ont également

souligné l'impact réel en matière de création d'entreprises et d'accès à l'emploi pour les territoires qui en bénéficient depuis 1997.

En conséquence, au début de l'été, Monsieur Maurice LEROY, Ministre de la Ville a, lors de prises de parole au sein de l'hémicycle de l'Assemblée Nationale, annoncé la préparation d'une prorogation du dispositif dont les modalités seraient fixées par la prochaine Loi de Finance. Toutefois, il n'a pas été précisé si toutes les ZFU aujourd'hui en place seraient bien concernées.

39

La nécessité d'un dispositif de soutien aux démarches de projet de la ville

Les démarches conduites par la ville de Denain visant à mettre en œuvre une stratégie de développement et de redéploiement de l'économie, en lien avec les opérations de renouvellement urbain, se trouvent confrontées à une absence d'attractivité. L'analyse conjoncturelle du territoire démontre en effet la nécessité de reconduire un dispositif d'exonérations fiscales et sociales :

- favorisant l'implantation de nouvelles entreprises,
- assurant le soutien d'un commerce local présent mais en souffrance
- permettant à la ville de rester compétitive à l'échelle du département et de la Région.

L'extension du périmètre d'application est indispensable à la résorption des situations d'inégalité qui frappent les acteurs de l'économie locale et qui déstabilisent et fragilisent le centre ville. Ce sujet a, depuis la création de la Zone Franche Denais Développement, toujours suscité une forte mobilisation dont la Société Civile n'a pas manqué de faire écho au travers d'un recours contentieux devant le Conseil d'État.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'interpeler Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de la Ville, Monsieur le Ministre de l'Economie sur la nécessité du maintien d'un dispositif d'exonérations fiscales et sociales élargi à l'ensemble de la commune.
- **DECIDE** de rejoindre le collectif de défense des droits des Zones Franches Urbaines et à signer « la déclaration commune pour la prorogation des ZFU ».
- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut afin d'élaborer un dossier de demande de reconduction du dispositif et d'extension du périmètre.
- **DECIDE** d'engager avec les services de l'Etat des négociations relatives aux modalités de reconduction du dispositif.

DELIBERATION N° 30 : PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

Les demandes de logement locatif social ainsi que le système d'enregistrement des

demandes ont fait l'objet d'une réforme importante issue de la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions et notamment son article 117, et du décret n° 2010-431 du 29 Avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement de celles-ci.

Le dispositif ainsi élaboré permet de regrouper en un seul dossier les informations nécessaires à l'attribution d'un numéro d'enregistrement unique et à l'instruction de la demande de manière à simplifier les démarches du demandeur.

40

Les informations renseignées dans le formulaire, ainsi que les modifications ultérieures sont enregistrées dans un système national de traitement automatisé, géré par les services placés sous l'autorité du Ministre du Logement.

Le décret n° 2010-431 susvisé précise, qu'outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et du Département, les communes peuvent également décider d'être identifiées comme lieu d'enregistrement dès lors que leur Conseil Municipal a pris une délibération à cet effet. Dans ce cas, le Préfet conclut avec la commune une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour que la Ville de Denain devienne lieu d'enregistrement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et toute convention relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 31 : HYGIÈNE-SANTÉ.

LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ – PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES LOGEMENTS 38, 46, 52 ET 58 BIS RUE JULES MOUSSERON.

La Ville de Denain s'est engagée dans une ambitieuse politique de l'Habitat, dont une des priorités est la lutte contre l'insalubrité.

Quatre logements de la rue Jules Mousseron, numérotés 38, 46, 52 et 58Bis, ont été déclarés en insalubrité irrémédiable par arrêté préfectoral le 16 Mars 2007 pour les deux premiers et le 16 Avril de la même année pour les deux suivants.

Ceux-ci, situés en front à rue, sont très proches les uns des autres et à proximité immédiate de l'impasse Delambre, déclarée en insalubrité irrémédiable par arrêté préfectoral le 17 Août 2010 et dont l'acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 20 Mai 2011.

La forte proportion de logements insalubres dans cet îlot pousse la Collectivité à y

développer un projet de rénovation urbaine.

Il est rappelé que l'Article 14 de la Loi Vivien du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre permet, par dérogation au Code de l'Expropriation, au Préfet de déclarer d'Utilité Publique l'expropriation des immeubles après avoir constaté qu'ils ont été déclarés insalubres à titre irrémédiable en application de l'article L 1331-28 du Code de la Santé Publique ou qu'ils ont fait l'objet d'un arrêté de péril assorti d'une ordonnance de démolition ou d'une interdiction d'habiter définitive.

41

Il est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet afin que, par application de cette dérogation, l'acquisition de ces quatre immeubles par la Collectivité soit déclarée d'utilité publique.

Il est proposé que ces expropriations soient réalisées au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, avec qui la Commune et la CAPH ont contracté une convention de portage financier en date du 08 Février 2008.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour déclarer d'utilité publique l'acquisition de ces immeubles situés rue Jules Mousseron.

DELIBERATION N° 32 : POLITIQUE DE LA VILLE.

**REMBOURSEMENT PAR LA CAPH DE L'INGÉNIERIE CUCS.
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2011 et le Budget Supplémentaire pour 2011,

Vu les avis favorables donnés par l'Etat, en comité de pilotage et par la commission « Cohésion sociale, logement, rénovation urbaine » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, sur le schéma d'ingénierie du Contrat Urbain de Développement Social.

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie du Contrat Urbain de Développement Social (*chefs de projets et agents de développement*) est partagé à parité entre la CAPH et le CUCS et, s'il n'y a pas de CUCS, entre la CAPH et les communes identifiées en géographie prioritaire CUCS.

Il est proposé de poursuivre le dispositif en 2011, par le biais d'une convention de mise à disposition de service. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la convention instaurerait une mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune au bénéfice de la CAPH, laquelle rembourserait à la commune des

dépenses de personnel afférentes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cofinancement par la CAPH de l'ingénierie CUCS des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la commune.

42

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service ainsi que ses avenants éventuels (*article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*), laquelle convention prévoit le remboursement par la CAPH des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 33 : POLITIQUE DE LA VILLE. PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 EN POLITIQUE DE LA VILLE (2ÈME PARTIE).

DENAIN a été retenue pour la mise en oeuvre de la Politique de la Ville.

L'objectif général de la Politique de la Ville est de réinsérer les quartiers les plus en difficulté dans une dynamique positive, à travers des projets articulant les interventions urbaines, économiques et sociales.

Les actions de fonctionnement ont été proposées par la Commune dans différents dispositifs (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Conseil Régional, Conseil Général, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Jeunesse et Sports, Contrat Educatif Local, Fonds Social Européen, Caisse d'Allocations Familiales, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut...).

Il est rappelé à l'Assemblée que celle-ci s'est prononcée favorablement, lors de sa séance du 06 juin 2011.

Une enveloppe exceptionnelle de l'Etat permet de développer certaines actions de la thématique « Accès à l'emploi et développement économique »

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ces dernières, telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Sollicitations CUCS-Etat prévisionnelles	Autres sollicitations prévisionnelles
Mobilisation-Insertion socioprofessionnelle	ADASE	132.836,00 €	0,00 €	45.183,00 €	87.653,00 €
Chantier d'insertion Second œuvre bâtiment	ADASE	331.212,00€	59.750,00 €	14.099,00 €	257.363,00 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2011 (2ème partie), telles que reprises dans le tableau ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents inhérents à ces actions,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que Monsieur AUDIN, intéressé par la délibération n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 34 : CENTRE NAUTIQUE.

DEMANDE DE GRATUITÉ ACCÈS CENTRE D'INITIATION SPORTIVE (CIS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH).

Dans le cadre de la politique intercommunale de promotion de l'accès au sport, la CAPH organise un Centre d'Initiation Sportive (CIS). Ce dispositif utilise le Centre Nautique dans le cadre de ses activités (*le mercredi de 14 à 15 heures en période scolaire*), la Communauté d'Agglomération prenant en charge la rémunération des intervenants.

Afin d'uniformiser les conditions d'application de cette politique publique d'initiation aux activités sportives sur le territoire communautaire, la CAPH formule la demande d'un accès gratuit au Centre Nautique des participants au CIS. Cette demande est déjà mise en pratique dans les autres piscines du territoire de la CAPH (*Escaudain, Trith-Saint-Léger, Saint-Amand, Raismes*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la gratuité de l'accès au Centre Nautique Gustave ANSART pour les publics participant au CIS organisé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- **DECIDE** d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} Octobre 2011.

DELIBERATION N° 35 : FÊTES DE NOËL – AUGMENTATION DE LA VALEUR DU BON D'ACHAT AUX PERSONNES ÂGÉES.

Par délibération N° 9 du 27 Septembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 19 Euros la valeur du bon d'achat destiné aux Denaisiens de 65 ans et plus, sous la forme de deux coupons de 9,5 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission du 3ème Age de porter à 20 Euros la valeur du bon sous la forme de deux coupons de 10 Euros, à utiliser chez les commerçants de la Ville.

Les crédits seront pris au 6713-61 du budget général.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de porter à 20 Euros la valeur du bon sous la forme de deux coupons de 10 Euros.

DELIBERATION N° 36 : ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CRÉATION MUSICALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE RÉGIONAL DE PERCUSSIONS », DANS LE CADRE DU TRICENTENAIRE DE LA BATAILLE DE DENAIN.

Dans le cadre de son soutien à la création artistique, ainsi que dans celui de la participation du Conservatoire Municipal aux festivités liées au Tricentenaire de la Bataille de Denain, la Ville de Denain a décidé de commander une œuvre musicale à l'association : « Ensemble Régional de Percussions », qui s'intitulera « *Denain 1712 : l'autre D'Artagnan* » et servira de base à une action culturelle en direction du jeune public, liant les élèves du conservatoire et plusieurs classes des écoles de Denain.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Denain s'engage à financer l'association à hauteur de 2 500 € pour procéder à l'écriture de l'œuvre.

Une convention a été rédigée, afin de définir les modalités du partenariat liant l'association et la Ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** cette participation financière à l'Ensemble Régional de Percussions, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée à l'article **658-30**.

45

DELIBERATION N° 37 : SPECTACLE « BATAILLES DE DENAIN » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES DE L'ASSOCIATION « DENAIN 2012 » AU THÉÂTRE, EN FORMATION AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE.

Par délibérations N° 9 du 1^{er} juillet 2010, et N° 26 du 15 avril 2011, la Ville de Denain s'engageait à soutenir l'association « Denain 2012 » dans son action, durant toute la période de création du spectacle à grand déploiement intitulé : « Batailles de Denain ».

Dans ce cadre, et dans celui du programme de formation des bénévoles mis en place par l'association « Denain 2012 », la Ville de Denain a été sollicitée pour accueillir certains d'entre eux en stages d'initiation aux techniques du spectacle. Ces stages se dérouleront au cours des manifestations culturelles organisées par la Ville durant la saison 2011/2012.

Une convention définissant les termes de cet accueil, a donc été rédigée et sera complétée ensuite par des conventions tripartites entre l'Association, la Ville, et chaque bénévole, pour chaque période de stage.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre, les conventions tripartites, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 38 : DÉVELOPPEMENT CULTUREL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LE PHENIX », SCÈNE NATIONALE DE VALENCIENNES.

Dans le courant de l'année 2010, le Phénix, Scène Nationale de Valenciennes, a sollicité la Ville de Denain afin de mettre en place certains partenariats avec le Théâtre Municipal, dans le cadre de leurs actions culturelles respectives. La base de ces échanges devant se constituer autour d'une dynamique de « *brassage des publics* ».

Après avis de la Commission Culturelle, et dans un souhait de développer le rayonnement de l'action culturelle menée par la Ville, les bases d'un premier partenariat ont été posées dans l'accueil de deux représentations du spectacle de l'artiste humoriste Fellag, les 20 et 21 avril 2012, au Théâtre de Denain.

Une convention précisant les termes de ce partenariat liant la Ville de Denain et le Phénix a donc été rédigée.

46

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 39 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS À L'INTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'AIDE EUROPÉEN AUX PLUS DÉMUNIS.

Monsieur le Président,

J'attire votre attention sur le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis, en me faisant l'écho des inquiétudes et revendications des Banques Alimentaires.

Le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) contribue à nourrir 13 millions d'européens, dont 3,5 millions de personnes en France. En 2012, 2,6 millions en seraient privés. Plus grave, en 2013, tout serait supprimé.

Cette question a été abordée en Conseil des Ministres à Bruxelles, le mardi 20 septembre.

Les quatre associations qui distribuent cette aide en France, à savoir le Secours Populaire Français, la Banque Alimentaire, la Croix Rouge et les Restos du Coeur sont aujourd'hui dans la plus grande inquiétude.

Une telle décision serait inacceptable, a fortiori en pleine période de crise, et déshonorerait l'Union Européenne qui rappelons-le compte 80 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Monsieur le Président, la France doit faire entendre la voix de la solidarité envers les plus démunis. Il est ni plus ni moins question ici que de dignité humaine.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander de tout mettre en oeuvre pour que les légitimes revendications des diverses Banques Alimentaires soient entendues et que soit

maintenu le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis, aujourd'hui plus que jamais indispensable.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

47

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République de tout mettre en oeuvre pour que les légitimes revendications des diverses Banques Alimentaires soient entendues et que soit maintenu le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis.

**DELIBERATION N° 40 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE
SOCIALISTE ET APPARENTÉS POUR LE SOUTIEN DU
MOUVEMENT DE GRÈVE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE.**

Le Groupe Majoritaire Socialiste et Apparentés soutient le mouvement de grève qui a eu lieu dans l'Education Nationale, ce Mardi 27 Septembre.

Les élus locaux que nous sommes accompagnent au quotidien les écoles de la Ville et travaillent dans les collèges et lycées présents sur le territoire ; nous constatons en cette rentrée scolaire les dégâts de la politique sarkozyste en matière d'éducation.

Malgré les affirmations de Monsieur CHATEL, les conditions d'enseignement se dégradent considérablement avec les fermetures de classes mais également les suppressions de postes essentiels au bon fonctionnement du système éducatif, comme les emplois de vie scolaire, les AVSI et les aides éducateurs.

Au final, le résultat est moins de présence humaine dans les écoles, moins d'accompagnement et moins d'efficacité pour combattre les difficultés des élèves.

Pour l'Académie de Lille, ce sont 800 postes qui ont été supprimés pour la rentrée 2011.

L'économie de l'immédiateté fait des ravages sur l'éducation de nos jeunes et nous affirmons avec force qu'un euro économisé dans l'Education Nationale n'est en aucun cas un gain pour notre jeunesse, et donc pour l'avenir de notre pays.

Le volontarisme politique exigerait au contraire un vaste plan de soutien pour l'éducation déclinée par des propositions utiles : **lutte effective contre l'échec scolaire, création d'un service d'orientation et d'un service public du soutien scolaire, création du**

nouveau lycée... avec deux préalables : le rétablissement des moyens et le retour à la concertation demandée par tous.

48

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOUTIENT** le mouvement de grève qui a eu lieu dans l'Education Nationale, le Mardi 27 Septembre.

S'est abstenu : Monsieur CHERRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 55.

DENAIN, le 3 Octobre 2011.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI